

# L'Océanie française

I L'Océanie française. 1883/08/07.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisationcommerciale@bnf.fr](mailto:reutilisationcommerciale@bnf.fr).

# L'Océanie Française

1<sup>re</sup> ANNÉE. — N° 32.

LE NUMÉRO : 50 CENTIMES.

Mardi, 7 août 1883.

Papeete, le 7 août 1883.

## LE SERVAGE A TAHITI

Pour ceux de nos lecteurs qui n'ont pas reçu notre numéro du 17 avril, nous donnons ici l'explication de l'encadrement en noir qui entoure ce journal :

Les ex-sujets de S. M. Pomare Vétant, aux termes de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1880, devenus des citoyens de la République Française, et Sa Majesté ayant cédé tous ses droits de souveraineté à la France, cette colonie ne peut continuer à être régie par des institutions impliquant la prolongation de l'existence de cette souveraineté et notamment, par l'ORDONNANCE DU 22 MAI 1876, QUI CONFÈRAIT AU SOUVERAIN LE DROIT DE PRÉLEVER, POUR SA DOMESTICITÉ, UN DE SES SUJETS PAR DISTRICT.

Nous sommes résolus à porter le deuil de la liberté enlevée à nos concitoyens et nous sollicitons l'appui de la presse européenne pour répandre les sentiments de douleur et d'indignation que nous cause la vue du servage auquel ils sont astreints.

## INSCRIPTION MARITIME

### NAVIGATION AU BORNAGE

Au mois d'avril dernier, l'un de nos collaborateurs écrivait à cette même place :

« Je voudrais, ne pouvant faire mieux, jusqu'au jour où la Métropole comprendra combien il lui conviendrait de se montrer plus libérale envers nous, que l'on donnât toutes facilités à nos marins indigènes pour l'accomplissement des formalités à remplir en dehors du chef-lieu, surtout dans les localités où l'autorité française n'est pas représentée. Il faudrait simplifier ces formalités et les soumettre à des règles moins rigides que celles de l'inscription maritime.

« Je reconnais volontiers que les officiers du commissariat savent apporter dans l'exercice de leurs fonctions tutélaires les tempéraments indispensables; mais ces tempéraments, résultant d'appréciations purement personnelles, offrent-ils des garanties suffisantes? »

Cette observation ne pouvait passer inaperçue et l'on peut admettre qu'elle a eu pour résultat la décision du 28 juin dernier relative à la navigation au bornage.

Aux termes de cet acte local, le certificat de capacité exigé pour le commandement au bornage peut être délivré, dans les archipels autres que les îles Marquises, soit par le Résident, s'il est officier de vaisseau, soit par le capitaine de port de Papeete, et les permis de navigation, qui tiennent lieu de tous autres papiers de bord pour la navigation au bornage, sont délivrés ou renouvelés concurremment par les Résidents et le Commissaire de l'inscription maritime à Papeete.

C'est là sans doute un progrès réel dont il

faut savoir gré à l'Administration et nous ne pensons pas qu'on puisse faire mieux et plus en ce qui concerne la délivrance du certificat de capacité; nuls autres que les marins de profession n'étant à même de formuler une opinion rationnelle sur les aptitudes et les connaissances nautiques des candidats au commandement des navires. Donc, sous ce rapport, satisfaction nous est donnée dans la plus large mesure.

Il n'en est pas de même en ce qui se rapporte à la délivrance et au renouvellement des permis de navigation. Les Résidents auront désormais à cet égard les mêmes attributions que le Commissaire de l'inscription maritime à Papeete; c'est parfait pour les localités placées sous l'autorité d'un Résident, mais la question reste la même pour celles où il n'en existe pas, telles que Tupuai, Raivavae et Rapa. Là, comme ailleurs, il est cependant indispensable de faire viser les permis à chaque arrivée et à chaque départ; là aussi les bâtiments affectés à la navigation au bornage peuvent se trouver dans l'inevitable nécessité de procéder sur place, au désarmement et au réarmement administratifs. Il est certain, en tous cas, qu'il y a souvent lieu de modifier le personnel des équipages par suite de maladie, de décès, de désertion, etc. Comment agir alors si aucune autorité du lieu n'a compétence pour régulariser ces mouvements si fréquents. Les navires devront-ils s'immobiliser dans ces ports délaissés, ou bien les capitaines et armateurs se trouveront-ils exposés à des pertes, à des poursuites peut-être, pour avoir contrevenu aux règlements maritimes?

La mesure prise en dernier lieu, excellente en elle-même, est donc incomplète et c'est sur ce point important que nous attirons la bienveillante attention de l'autorité supérieure.

Un poste de gendarmerie est établi à Tupuai et à Rapa. Pourquoi les chefs de ces postes n'auraient-ils pas qualité pour procéder de la même manière que les Résidents? Les formalités dont il s'agit ne sont pas tellement compliquées qu'il faille des connaissances très étendues pour les accomplir d'une manière satisfaisante. Que si des doutes pouvaient être émis à cet égard, on pourrait, ce semble, leur concéder le droit d'agir provisoirement, sauf ratification du bureau de l'inscription maritime de Papeete. Resterait le port de Raivavae. Ici il faut bien s'en remettre à l'autorité indigène, puisqu'il n'en existe pas d'autre. Eh bien, franchement, nous ne voyons pas le danger qu'il y aurait à lui donner la même attribution sous la réserve indiquée. La force des choses a conduit plusieurs fois cette autorité à fonctionner au lieu et place de l'inscription maritime qui, chaque fois, a trouvé, dans les mesures transitoires prises par elle, tous les éléments nécessaires à la régularisation ultérieure. Nous avons eu nous-mêmes l'occasion de voir des rôles provisoires d'équipage dressés dans cette île et, certes, ils laissaient peu à désirer.

Nous croyons inutile d'insister; le bon vouloir de l'Administration s'étant manifesté d'une manière tangible, il suffit sans doute de lui signaler les lacunes que laisse subsister l'intelligente décision du 28 juin 1883, pour être assurés qu'elle s'empressera de les combler. (1)

## DISTRIBUTION DES PRIX AUX ÉCOLES PRIVÉES DE PAPEETE.

Le Conseil Supérieur de l'instruction publique a, sur la demande des chefs d'institution, procédé à l'examen des élèves qui suivent à Papeete les classes des écoles libres. A la suite de cet examen, dont les résultats seront consignés dans un procès-verbal spécial, des récompenses ont été décernées comme d'habitude aux sujets les plus méritants.

Cette cérémonie annuelle a toujours, pour notre population, un attrait des plus vifs. Présidée par le Chef de la colonie, entouré de toutes les autorités civiles et militaires, animée par la présence d'une foule sympathique, elle met en lumière l'intérêt personnel qui s'attache à l'enseignement de la jeunesse.

Le mercredi 1<sup>er</sup> août à deux heures du soir, le pavillon de l'exposition, élégamment orné, était littéralement envahi. Sur les gradins dressés au fond de la scène s'étagaient des groupes de fillettes enrubannées, frisées, pimpantes, remuantes, jetant à l'auditoire ravi des regards où la joie brillait sans mélange. C'étaient les élèves, au nombre de 75 environ, fréquentant l'école des dames de Saint-Joseph de Cluny.

La fanfare locale a préludé à l'ouverture de la cérémonie. Les charmantes élèves viennent tour à tour sur le bord de la scène, dialoguer le plus agréablement du monde ou débiter, avec toute la grâce de leur âge, des pièces de vers imperturbablement fixées dans leur mémoire.

Le moment solennel est arrivé; la distribution des beaux livres à tranches dorées, à reliure luxueuse, commence. Combien est douce l'émotion de la lauréate qui vient incliner son front sous la main amie qui tient la couronne et les prix remportés!

Il faut bien le dire, rien ne ressemble plus à une distribution de prix qu'une autre distribution de prix, et cependant on ne se lasse pas d'y assister, tant le spectacle a de charmes. Et puis, ce ne sont plus les mêmes sujets, ou bien ceux que l'on a déjà vu, ont grandi, embelli, progressé. C'est donc le passé incessamment rajeuni et diversifié.

Parfois, au milieu de ces fêtes enfantines, coulent quelques larmes furtives. Tous les enfants n'ont pas de parents, tous n'ont pas de parents assez riches pour leur donner de

(1) Au moment de mettre sous presse, nous nous apercevons que notre article ne distingue pas suffisamment entre la navigation au bornage et celle au petit cabotage. A bientôt de plus amples explications.

beaux vêtements. Celui qui écrit ces lignes a vu bien des scènes pénibles et touchantes se produire en pareille circonstance. Il a remarqué, mercredi dernier, et il n'est peut-être pas le seul, une fillette de 7 à 8 ans, très simplement vêtue, tournant sur elle-même, sa couronne et son livre à la main, sans trop savoir vers qui elle pourrait se diriger pour se faire couronner. Elle allait retourner bien triste à sa place, ce que voyant, M. le Gouverneur l'a fait approcher et, avec une de ces attentions délicates qui lui sont si familières, l'a couronnée de sa main en l'embrassant, ces petites choses vont au cœur de certaines natures. Libre aux égoïstes heureux et aux esprits forts d'y rester indifférents.

On a admiré le goût et le fini des travaux d'aiguilles, de broderie et de crochets exposés dans la salle.

Le lendemain, jeudi, à la même heure et avec le même cérémonial, c'était le tour des élèves de l'école libre tenue à Papeete par les frères de l'instruction chrétienne.

Ici la disposition n'est plus la même; la scène est restée libre, les enfants sont rangés sur des gradins latéraux. L'un d'eux prononce un discours de circonstance où sont exprimés des sentiments de vive gratitude pour l'aide et l'encouragement donné à l'établissement scolaire tant par l'administration locale que par M<sup>gr</sup> l'Évêque d'Aixiéri, qui assiste avec son clergé et M. l'Annonier du *Montcalm* à la cérémonie de ce jour comme il a déjà assisté à celle de la veille.

De jeunes chanteurs que nous avons déjà vus à l'œuvre l'an dernier, égleyent avec verve de gaies petites chansonnettes, puis vient la pièce de résistance: Un grand mélodrame en trois actes, sorti de la plume d'un Pixérécourt quelconque et pouvant s'appeler indifféremment, *le Faux seigneur du village*, ou *l'Usurpateur dévoilé et puni*.

Les chers enfants ont fait de leur mieux pour interpréter cette grosse reminiscence d'un répertoire depuis longtemps voué à l'oubli et l'on a applaudi à leurs efforts. Mais combien ils eussent été plus à l'aise si on leur avait choisi une pièce mieux à leur portée et surtout moins démodée.

Les prix ont été nombreux et la distribution en a été faite avec beaucoup d'ordre et au milieu des applaudissements.

Enfin le vendredi, 3, à une heure, l'une des grandes salles de l'école française et indigène protestante, parfaitement décorée et au fond de laquelle s'élevait une estrade destinée au Gouverneur, à la reine, à l'Amiral et aux Chefs d'administration de la colonie, réunissait une bonne partie de la population.

La cérémonie ouverte par la musique de l'Amiral, M. le pasteur Vernier, directeur actuel de l'établissement, souhaite en forts bons termes la bienvenue aux assistants et remercie chaleureusement l'Administration supérieure de son bienveillant concours en donnant, par sa présence, un éclat tout particulier à la fête de famille.

Les garçons et les filles sont ici réunis. Ces dernières ne le cèdent en rien pour leurs parures, leur gentillesse et leur grâce à celles que nous avons déjà vues chez les Dames de Saint-Joseph de Cluny.

Les récompenses sont nombreuses et d'un aspect réjouissant.

Deux prix d'honneur avaient été mis à la disposition de chacun des chefs d'institution.

M. l'Amiral Landoife, n'ayant pu assister aux distributions, s'était fait représenter par l'un de ses aides-de-camp.

Nous ne sommes pas en mesure, et nous le regrettons, de publier la liste des lauréats; plus heureux que nous, le *Messenger de Tahiti* pourra sans doute l'insérer dans son plus prochain numéro. Le caractère officiel de cette feuille explique suffisamment les faveurs dont elle jouit auprès de certaines personnes.

L'événement donne raison à ceux qui, comme nous, n'ont jamais cru à la disparition des établissements privés, le jour où les écoles du Gouvernement seraient établies sur leurs bases actuelles. La solution du problème devait se trouver dans l'exercice du droit bien défini et de la liberté sans restriction.

Aux écoles publiques, maintenant. Nous aimons à penser que les causes du retard apporté dans la distribution des récompenses, cesseront bientôt.

#### CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE de l'Océanie Française.

Paris, le 21 mai 1883.

...Singulier mouvement qui, en ce moment, porte la France à développer son influence coloniale; c'est un mouvement tout gouvernemental jusqu'à présent. Entraînerait-il l'esprit public; fera-t-il sortir de France quelques-uns de ses enfants qui y végètent et qui trouveraient fortune ailleurs? Je ne sais; je l'espère un peu. En tous cas, on a raison de le tenter. Il y a là de bonnes intentions chez nos gouvernants.

Voilà que les journaux nous apprennent la nouvelle de la mort de Pritchard si oublié aujourd'hui, et dont le nom retentissait dans mon enfance; on en lapidait la royauté bourgeoise. Il vivait donc encore et il était encore en place!

Nous avons un ministère qui est le meilleur possible, étant donné notre personnel gouvernemental? il a de la bonne volonté, de l'activité et un esprit ouvert au progrès. Dame! ils sont quelquefois naïfs nos ministres; ils font des écoles, ils manquent un peu de savoir approfondi et de perspicacité et de malice; ce ne sont pas des génies, mais je les tiens pour d'honnêtes gens, dévoués à des idées moyennes de progrès social et démocratique; ils représentent le pays. Je ne crains que la Chambre, inférieure aux gouvernants actuels, susceptible de s'emballer, de s'effaroucher, de donner contre un panneau quelconque, élevé par des ennemis.

L'Europe est tranquille. Mais que d'événements en perspective! La mort de Bismark, l'avènement d'un nouveau souverain en Allemagne; quelque catastrophe en Russie, ou un mouvement libéral prononcé, émanant de l'empereur.

J'entends dire que M. Grévy décline réellement, qu'il ressent les atteintes de l'âge, que son gendre, M. Wilson, à qui on a fait un mauvais renom de faiseur d'affaires, quoique riche, a trop d'influence sur lui. Il y a là certainement bien des exagérations. Je ne compte pas parmi les événements possibles la fin de l'héritier de nos rois; ce n'est plus qu'un Stuart oublié.

Si M. Grévy était à remplacer, M. Brisson serait nommé dans les vingt-quatre heures. Mais, comme tout change, mon cher ami;

quel mouvement, quel flot montant des nouvelles générations et des nouvelles idées! Je ne m'en émeus pas, c'est tout simple, chacun son tour. Nos fils auront sans doute leurs difficultés (des luttes sociales surtout), mais je crois qu'il y aura de beaux moments et de belles choses. En 1889, l'anniversaire et une exposition universelle; verrons-nous tout cela; je vous y donne rendez-vous, un petit effort pour aller jusque là.

*L'Océanie Française* a pris, dès le début, une belle place dans la presse coloniale. Les adhésions ne lui manquent pas. On vous remercie, et je le conçois, de votre intervention utile et courageuse dans ces questions si inconnues de nos gouvernants et de nos représentants. La lettre à M. Gerville-Réache, nette, ferme, explicative, est pleine d'enseignement et ne pouvait passer inaperçue.

La visite à Tupuai me fait attendre la suite, on vous lit avec tout l'intérêt possible en vous priant de tout observer, de tout écrire, tout rapporter, alors même que vous ne percevez pas l'intérêt du renseignement que vous donnez. Ces types, ces mœurs, ces physionomies, qui vous sont à vous ordinaires et familières, sont pour d'autres, absolument étranges.

*La fièvre de corail* révèle un état moral si singulier que l'article hors de Tahiti n'apparaît pas assez clair. D'où vient cette bizarre disposition qui vous rend insociables, ennuyés et ennuyeux, énervés, etc. Le climat, le milieu physique est doux, reposant, sain. Pourquoi ne pas être serviables les uns aux autres, gais, faciles à vivre? On ne le conçoit pas. Il y a peut-être tout simplement une fâcheuse tradition locale, comme dans certains collèges. Je vois bien que la société européenne est, à Tahiti tout particulièrement, divisée et subdivisée en coteries hostiles; il y en a partout, mais pourquoi est-ce plus marqué dans ce pays, qui a de la grâce et du charme? Je ne me l'explique pas....

M. L.

On lit dans le *Moniteur des Colonies* du 1<sup>er</sup> juin 1883:

« Les nouvelles que nous recevons de la Guyane sont déplorables. Elles sont unanimes à affirmer que le nouveau gouverneur, M. Chessé, au lieu de maintenir la balance égale entre les citoyens, prend l'attitude d'un homme de coterie. Nous le regrettons d'autant plus vivement, que nous avions espéré que M. Chessé s'efforcerait de ramener dans la colonie l'union et la paix entre les parties. »

Rappelons à nos lecteurs que le *Moniteur des Colonies* a pour rédacteur en chef, M. Gerville-Réache, le jeune et éloquent député de la Guadeloupe dont M. Chessé avait su capter la confiance, surprendre la religion et auquel il doit la haute position qu'il occupe si mal.

—0—

Sous le titre: *Les magistrats aux Antilles*, la même feuille publie ce qui suit:

« M. Jouannet, qui avait commis la faute inouïe d'entrer en guerre contre M. le procureur-général Darrigrand, magistrat intègre et dévoué à la République, vient d'apporter à ses dépens ce qu'il en coûte de sortir de la ligne droite, M. Jouannet a été mis à la retraite.

« M. Recoing, le procureur de la République convaincu de faux témoignage devant la Cour d'assises de Saint-Pierre, M. Baudin, le magistrat partial qui croyait pouvoir procéder avec bienveillance vis à vis des justiciables réactionnaires, avec rigueur vis à vis des justiciables républicains, viennent tous les deux d'être révoqués, le premier de ses fonctions de conseiller à Cayenne, le second de celles de juge à la Martinique.

« Les ennemis de la République aux colonies sont prévenus : le Département de la marine fera respecter aux colonies : La Justice, le Droit et la République. »

La *France Maritime* reproduit cet article qu'il fait précéder des réflexions suivantes :

« Nous retenons de cette note qu'un magistrat peut être révoqué aux colonies pour cause de désaccord avec le procureur général, qu'un procureur de la République s'est rendu coupable de faux témoignage, qu'un autre était trop connu par sa partialité.

« Qu'est-ce donc qu'une magistrature amovible ainsi asservie et ainsi composée ? Quelle garantie peut-elle présenter aux citoyens français disposés à coloniser ? Il nous est doux d'ailleurs d'apprendre que désormais le ministère de la marine fera respecter la Justice, le Droit et la République aux colonies.

« Il aurait dû prendre cette résolution beaucoup plus tôt. »

Notre confrère a raison : mais mieux vaut tard que jamais. M. Baudin a fait ses premières armes sous nos yeux, à Tahiti ; ses débuts étaient pleins des promesses qu'il a tenues. Il n'est jamais ni trop tôt ni trop tard pour se débarrasser de magistrats de cet acabit.

— 0 —

Dans son numéro du 8 juin dernier, la *France Maritime* reproduit notre article du 3 avril précédent sur les faits et gestes de M. le Résident des Tuamotu, Berchon des Essards et la lettre adressée par ce dernier au sujet français Chebret. Voici l'appréciation de notre confrère :

« *L'Océanie Française* publie une lettre du résident des Tuamotu à l'un de ses administrés. Cette missive est un assez bel échantillon de la considération que l'administration de la marine et des colonies accorde à la qualité de citoyen français. Nous la publions donc sans en changer un mot et nous la faisons suivre des réflexions qu'elle inspire justement à notre confrère de Papeete.

« C'est décidément un joli régime que celui sous lequel nos colons ont le bonheur de vivre et l'on conçoit parfaitement, en lisant M. B. des Essards, comment il se fait qu'on mette si peu d'empressement en France à entreprendre quoi que ce soit aux colonies. C'est sagesse que de s'abstenir quand on est exposé à être traité comme un esclave par le premier fonctionnaire venu. »

#### INFORMATIONS ET NOUVELLES

Nous apprenons que M. Morau, le nouveau Gouverneur des Établissements français de l'Océanie, ayant obtenu un congé de trois mois, n'arrivera à Tahiti que par le courrier partant de San Francisco, le 1<sup>er</sup> octobre prochain, c'est-à-dire dans les derniers jours de ce mois.

M. Morau a choisi pour aide de camp, M. le lieutenant de vaisseau Duplessis, que nous avons connu lorsqu'il exerçait les mêmes fonctions auprès

de l'Amiral Brossard de Corbigny. Bon accueil lui sera fait par les nombreux amis qu'il a laissés à Tahiti.

Le *Tropic Bird* est arrivé à Papeete le jeudi, 2 du courant, apportant le *courrier d'Europe*.

Le Trois-mâts-barque *Forcade de la Roquette* est entré dans notre port, venant de Bordeaux, le dimanche 5 de ce mois, avec un chargement de marchandises pour divers négociants de la place.

Un colon, ancien militaire, M. Lomon, est décédé à l'hôpital militaire de Papeete, samedi dernier à 3 heures 1/2 du soir, son enterrement a eu lieu le lendemain à 4 heures.

Les journaux de Sydney, Australie, annoncent que Georges Pritchard vient de mourir à l'âge de 87 ans, aux Îles Samoa où il était consul. D'après un journal anglais, il serait mort à Brighton, (Angleterre.)

Pritchard fut le grand agitateur de Tahiti et faillit par ses intrigues et ses excitations allumer la guerre entre la France et l'Angleterre.

La *Vire*, venant de Nouméa en 21 jours, a mouillé sur rade.

Voici la liste des passagers :

M. Royer, commissaire-adjoint, sa femme, 3 enfants et 2 bonnes ;

M. Artaud, président du tribunal supérieur de Tahiti, sa femme, 1 enfant et 2 domestiques ;

M. Parnet, médecin de 2<sup>e</sup> classe de la marine ;

M. Gaillard, chef-armurier et sa femme ; 1 maréchal-des-logis de gendarmerie et 1 gendarme ;

1 sergent-major d'infanterie de marine, 6 sergents, 8 caporaux et 139 soldats ;

4 artilleurs ;

1 second maître de timonerie ; 1 quartier-maître, 1 ouvrier voilier, 3 passagers civils.

#### AVIS DE DÉPART

Le courrier pour San Francisco et l'Europe partira le mardi 14 août.

Les sacs seront fermés le même jour à 8 heures du matin.

#### DU TRAITEMENT DES BRULURES PAR L'ALCOOL.

Les accidents pénibles dont notre ville a été dernièrement le théâtre, nous offre l'occasion d'indiquer, au sujet du traitement des brûlures, un nouveau remède qui semble appartenir à la thérapeutique homéopathique, et dont l'application paraîtra, à plus d'un esprit, violente et osée.

« Comme tout le monde le sait on donne le nom de brûlure à l'action directe du calorique concentré sur les tissus vivants.

« La durée de l'action du calorique détermine le plus ou moins de gravité de la lésion, d'après les caractères anatomiques de la maladie, les médecins ont établi six degrés dans les brûlures, variant depuis le coup de soleil jusqu'à la destruction complète des chairs.

« Le traitement de cette affection a de tout temps, exercé l'imagination des thérapeutes de toutes conditions ; les brûlures étant considérées par le public comme des maladies simples, il n'y a point de famille où l'on ne conserve religieusement une précieuse recette, un secret infailible pour guérir ce mal.

« Le règne végétal, ainsi que le règne minéral ont fourni tour à tour, leur contingent de substances qu'il serait fastidieux de vouloir énumérer.

« A notre avis, la douleur étant le caractère prédominant, et celui qui tue le plus rapidement par la dépense nerveuse qu'il occasionne dans l'organisme, les efforts de la médecine doivent tendre à la suppression de ce symptôme intolérable. Suivant le docteur Velasco, qui est le promoteur de cette nouvelle application médicale, la douleur cesse presque instantanément, dès que les parties brûlées ont été imbibées d'alcool. Il faut, autant que possible, que le liquide employé soit concentré et marque le plus haut degré de force ; à défaut, et en attendant mieux, le rhum, le cognac, le kirsch, l'absinthe, l'alcool de menthe, l'eau de Cologne, de Botot, de Lubin, peuvent servir à cet usage.

« Le traitement consiste, en ayant bien le soin (comme on est porté généralement à le faire) de ne point plonger les parties brûlées dans l'eau froide, à les recouvrir d'une bonne couche d'ouate ou d'amadou trempé dans cet agent.

« Dès que la douleur reparait, ce qui indique que le pansement s'est séché par le fait de l'évaporation, on imbibe de nouveau, sans défaire l'appareil, le siège du mal jusqu'à ce que la sensation pénible ait cessé. Cette méthode réussit d'autant mieux que les secours sont prompts ; elle peut être appliquée à toutes les brûlures. Jamais elle n'expose à aucun danger, même quand la lésion est profonde et étendue ; les propriétés antiseptiques de l'alcool étant un sûr garant de l'innocuité du médicament.

« Nous avons pensé être utile à nos lecteurs en leur indiquant ce procédé surprenant par les résultats obtenus, et qui à côté des facilités pour se le procurer, possède une supériorité sur toutes les médications usitées jusqu'à ce jour : la suppression de la douleur. »

#### CHRONIQUE THÉÂTRALE

La salle de spectacle était comble samedi dernier, et c'est devant un public on ne peut plus favorablement disposé par le souvenir de la soirée d'inauguration, que nos jeunes amateurs ont exécuté avec beaucoup d'intelligence et d'entrain le programme de leur deuxième représentation.

Les chansonnettes et chansons de genre ont été dites avec une entente parfaite de ces sortes de productions si en vogue de nos jours, et les romances : *L'héroïde est partie* et *Marguerite ce n'est plus toi* ont véritablement charmé l'auditoire. La voix du ténor, M. M....., est large, souple, juste et se prête aux modulations les plus variées.

L'idée de mettre à contribution le répertoire de Labiche est des plus heureuses ; nulle part ailleurs nos amateurs ne trouveront une série de pièces plus faciles à monter et d'une plus désopilante gaieté. C'est du comique du meilleur goût ; la *Vis Comica* de Molière mise au service de la philosophie et des mœurs courantes. *Le Misanthrope* et *L'Auvergnat* a excité le fou rire des spectateurs. Cette pièce sera reprise sans doute ; on la reverra avec un nouveau plaisir surtout si, plus de temps ayant été consacré à l'étude et à la mise en scène, les réparties deviennent plus vives, plus alertes. Les pièces de Labiche sont toutes de situation et de mots heureux jetés comme au vol dans les

méandres d'une intrigue toujours ingénieuse. Impossible d'y suppléer par des chevilles quand la mémoire fait défaut. Le succès complet dépend d'une mise en scène bien réglée et de la possession imperturbable des rôles à interpréter. C'est ce que nos acteurs improvisés n'oublieront pas.

*Une mauvaise étoile*, petite pièce destinée à mettre en relief les hableries et les cocaseries de la Canebière, a été enlevée avec une verve toute méridionale.

Heureuse encore l'idée de terminer la soirée par une de ces pantomimes dont les amours, les aventures et les tribulations de Pierrot font ordinairement les frais. Les farces extrayagantes de ce personnage enfariné, les chutes, les coups de pied.... partout, provoquent chez les indigènes des explosions d'hilarité auxquelles les gens graves eux-mêmes ne peuvent pas toujours résister.

La reprise de *La dernière cartouche*, tableau vivant tiré de l'œuvre admirable de Neuville et dont le sujet a été décrit dans notre dernier numéro, a ému et passionné l'auditoire, comme à la première représentation. Il est bon que nos braves soldats sachent qu'ils ne meurent pas tout entier au champ d'honneur; que l'art et l'histoire les tirent de l'oubli, même lorsqu'ils succombent dans un coin ignoré après des prodiges d'héroïsme, alors que, couverts de leur sang, ils auraient encore continué la lutte sans l'épuisement de leurs moyens d'action.

Un incident fâcheux s'est produit au moment où le rideau tombait sur ce tableau émouvant et où la fanfare locale faisait entendre la *Marseillaise*. Quelques sifflets partis du fond de la salle ont soulevé l'indignation générale et deux ou trois individus ont dû être expulsés.

Ceci a ouvert le champ à bien des commentaires. Nous pensons qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter à ce qui a pu être considéré comme une manifestation anti-française. Les indigènes ont contracté la déplorable habitude, importée, assure-t-on, de certaines contrées des États-Unis, de marquer leur satisfaction par des coups de sifflets aigus au lieu d'applaudir en battant des mains.

Nous aimons à nous expliquer ainsi l'incident dont nous venons de parler, s'il en était autrement, ce n'est pas l'*Océanie Française* qui recommanderait l'indulgence à l'égard des perturbateurs.

En somme bonne soirée.... qui en promet de meilleures encore. Nous félicitons chaudement nos artistes et tous ceux qui, dans la mesure de leurs moyens, les mettent à même de nous procurer d'aussi agréables distractions.

Pour tous les articles non signés, le Directeur  
Gérant: A. COHEN.

## ANNONCES

M. VERNAUDON a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'établir une **BRIQUETERIE** au Champ de course, et qu'il est en mesure d'exécuter sur demande tous travaux de construction aux prix les plus réduits. — Pour les conditions, s'adresser à lui-même, à Fautaua. 71-2-1

ON DEMANDE un apprenti tapissier, s'adresser au bureau du journal. 72-1-1

### AVIS EN VENTE

Chez M. J.-T. COGNET, Commissionnaire.

Un lot divers livres anglais et français. Sextant. Éventails. Couvertures de lit. Châles. Chapeaux feutre et panama. Cravates. Savon de toilette. Hamaes. Ciseaux. Montres. Pareu rouges. Cigares. Tabac. Harmonium. Tables. Vitrines. Boîtes-nécessaires. Balances. Bas de femme. Essences Rimmel. Tapis de table. Mouchoirs. Garnitures de robe. Draps de lit. Étouffe à mousseline. Vide-poche. Abat-jour. Barres de fer. Poêles à frire. Tabac en carotte; etc., etc.

Expressément au comptant.

PAS DE CRÉDIT.

### NOTICE FOR SALE

At Mr. J.-T. COGNET, Commission Merchant.

1 lot english and french books. Sextant. Fans. Blankets. Shawls. Toilet soap. Hammocks. Scissors. Felt and Panama hats. Watches. Red pareu. Cigars. Tobacco. Harmonium. Tables. Show-glasses. Scales. Ladies' hose. Rimmel's essences. Table cover. Handkerchiefs. Trimmings. Sheet. Mosquito cloth. Lamp shade. Bar iron. Frying pans. Natif tobacco; etc., etc.

Expressly cash down

NO CRÉDIT

67-3-3

## OBJET PERDU

Il a été égaré une canne. — Jone à bout de jaspé sanguin orné de serpents en or et platine.

Frère de la rapporter au bureau du journal.

BONNE RÉCOMPENSE

70-2

### MARCHANDISES

Reçues par le *Forcade de la Roquette* pour le compte de L. MARTIN.

Spiritueux en tout genre. Alcool à 95°. Vin mousseux, fleur de l'étoile.  
— rosé qualité extra.  
— étoile grand Crémant.

Vin de Sauterne et de saint Julien. Prunes d'Ente en robans. Miel de Chamony en pots. Confiserie. Dragées. Pralines. Conserves alimentaires assorties. Olives marinées. Câpres fines. Fruits au vinaigre. Bouchons coniques. Pointes de Paris de toutes dimensions. Savon de Marseille. Tabac scaferlati. Cigares petits Bordelais. Muscades, girofle, épices fines. Amidon Berger. Luzin, merlin et bitor. Vernis au tampon. Bougie de l'étoile. Grand assortiment de glaces, cadres. Or fin, faux bois, grandes et petites dimensions. Faïencerie en tout genre. Rotissoires sphériques. Bruloirs. Moulins à café. Lanternes de voiture. Chaussures pour hommes et pour dames. Drap noir en pièce. Toile de Vichy. Coutil fantaisie pour vêtements. Chemises pour hommes. Eau de Lubin et de lavande. Extrait d'odeur. Vinaigre J.-V. Bully. Savons au suc de laitue, Ixora, Lantana et divers.

68-3-3

## V.-L. RAOULX

A reçu par  
FORCADE DE LA ROQUETTE.

Vermouth et Absinthe N. P. Absinthe Ed. Pernod. Cassis de Dijon. Menthe glaciale. Kirsch. Amer Picon. Sirops de grenadines, d'orgeat et assortis. Liqueurs assorties de Cusenier et Forestier. Curaçao double sec, triple sec, sec, blanc, vert et doux. Bitters Secrestat et d'Angustura. Véritables vins de Pommard, Beaune, Haut Sauterne, Muscat, Chypre, Malvoisie, Madère, Château Brion, Château Rauzan, Grande Champagne et Porto.

Conserves: Sardines Lemoine. Capres à l'huile. Petits pois fins au naturel et au gras. Thon mariné. Royans. Pâtés de foie gras et assortis. Marrons rôtis. Truffes. Haricots verts et flageolets. Bouillon gras. Julienne. Liébig. Gelée de viande. Escargots. Asperges. Anchois. Olives. Huile d'olives. Vinaigre. Variantes. Moutarde. Pâtes militaires, etc.;

Savon de Marseille. Sucre en pain. Chocolat. Dragées et pralines. Tabac scaferlati supérieur et ordinaire. Maryland et Médori. Cigares bordelais et papier Job.

Pointes de Paris. Bols ordinaires et dorés. Assiettes. Plats. Soupières. Saladiers. Sucreries. Beurriers. Salières. Marmites et casseroles émaillées. Poêles à frire.

Grand assortiment de romans nouveaux à 2 fr. et 6 francs.

63-3-3

IL A ÉTÉ TROUVÉ une paire de bottines d'enfant dans la salle du théâtre.

S'adresser au Directeur.

73-1-1

### A VENDRE

Un immeuble situé à Papeuriri consistant en

Une grande maison avec dépendances;

Cinq hectares d'excellentes terres.

Pour traiter, s'adresser à M<sup>e</sup> GOUPIL, défenseur.

### FOR SALE

Real Estate at Papeuriri consisting in

A large Dwelling house with outhouses;

Also five hectares of rich land.

For terms of sale, apply to A. GOUPIL, solicitor.

37-19

## A AFFERMER

le domaine de PIRAE, appartenant aux héritiers LABÉ.

S'adresser à M<sup>e</sup> LANGOMAZINO, défenseur.

48-15

Pour tout ce qui concerne l'administration et la rédaction: S'adresser au bureau du journal, rue de Rivoli, Papeete (Tahiti).

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

### ABONNEMENTS

Un an . . . . .	25, »
Six mois . . . . .	13, »
Trois mois . . . . .	7, »

### OUTRE-MER

Affranchissement en sus.

Les abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

Reclames . . . . .	la ligne	1.50
Insertions . . . . .	—	1. »
Annonces légales et judiciaires . . . . .	—	0.50
— simples, 1 <sup>re</sup> insertion . . . . .	—	0.35
— — 2 <sup>e</sup> insertion . . . . .	—	0.35
— — 3 <sup>e</sup> et suivantes . . . . .	—	0.25

Imp. A. COHEN, rue de Rivoli.